



“RÉDUIRE LES OPTIONS NATIONALES DE LA CRD”

Philippe Dupont

Président
Groupe Banque
Populaire

Président de
la commission
“contrôle et
prudentiel”
Fédération
bancaire
française



© FABRICE VALLON/NATIXIS

La supervision européenne doit se réformer en profondeur car la directive CRD sur les exigences en fonds propres, socle unique pour l'ensemble des pays, connaît 27 applications nationales différentes. Ceci entrave le bon fonctionnement de la surveillance et crée des distorsions de concurrence.

INTERVIEW

■ Comment qualifiez-vous les supervisions bancaires européenne et nationale actuelles ?

En premier lieu, il faut souligner que la supervision en France bénéficie déjà d'un contexte favorable car les acteurs bancaires ont noué un dialogue puissant avec le ministre, la Banque de France et la Commission bancaire. Ma vision est qu'aujourd'hui l'objectif majeur consiste à développer l'attractivité de la place de Paris. Superviseur et établissements supervisés doivent partager une ambition commune : donner à la place de Paris une stature de place financière mondiale de tout premier plan. La supervision européenne

doit aujourd'hui se réformer en profondeur car la directive CRD sur les exigences en fonds propres, socle unique pour l'ensemble des pays, connaît 27 applications nationales différentes. Une lecture homogène s'impose au niveau européen. Nous proposons au sein de la FBF des pistes d'action permettant de faire véritablement évoluer l'application de la réglementation européenne en s'appuyant sur trois axes forts : une évolution de la directive CRD, un Comité européen des superviseurs bancaires bénéficiant de réels pouvoirs et la création d'un rôle de superviseur leader au sein du collège des superviseurs.

■ Faut-il renforcer le système Lamfalussy et notamment augmenter le rôle des comités de niveau III ?

Aujourd'hui le rôle des comités de niveau III, c'est-à-dire le niveau de la coopération des régulateurs, n'est pas adapté à la diversité de la situation européenne avec 27 pays et autant de régimes de supervision. Le rôle des comités de niveau III se limite à la rédaction de préconisations et au recensement de bonnes pratiques. À mon sens, il convient de leur donner une existence juridique, de renforcer leur rôle pour parvenir à une plus grande convergence et de les doter d'un véritable pouvoir afin de faire respecter les mêmes règles du jeu pour tous les acteurs bancaires européens.

■ Que pensez-vous de la feuille de route établie lors des deux ECOFIN d'octobre et de décembre 2007 ?

Les ministres des Finances réunis au sein de l'ECOFIN ont adopté un ensemble de mesures visant à mieux gérer les crises bancaires et à améliorer la supervision des groupes transfrontières. En particulier, la feuille de route ECOFIN préconise de façon opportune l'amélioration de la transparence du marché, notamment en ce qui concerne l'exposition des banques à la titrisation et aux éléments hors bilan. Cette approche rejoint la volonté des banques françaises d'accroître la lisibilité de la communication financière de l'ensemble du monde bancaire.

À court terme, afin de restaurer la confiance dans les marchés financiers, mon sentiment est qu'il importe absolument de mettre en place des outils mettant en lumière l'exposition des actifs et les véhicules hors bilan.

■ **En tant que président de la commission “contrôle et prudentiel” de la FBF, quelle est la position de la profession bancaire française ?**

Au sein de la FBF, nous avons mené une large réflexion sur le système idéal de supervision. Dans ce système, la réglementation européenne devrait être unique et avec le moins d'interprétations possibles de la part du superviseur national. Il n'est pas normal, par exemple, qu'actuellement le crédit-bail ne soit pas considéré aux Pays-Bas comme une activité de crédit alors que c'est le cas en France. Ces deux interprétations sont des sources de distorsion de concurrence. La diminution du nombre d'options nationales contenues dans la directive CRD – on en compte plus d'une centaine – doit être un objectif permanent. Les régulateurs doivent aussi avoir le souci d'édicter des règles qui ne limitent pas le jeu de la concurrence et qui ne pénalisent pas les établissements de crédit européens.

■ **Quels sont les pays avec lesquels il sera plus facile selon vous d'obtenir un consensus ?**

L'évolution du Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBS) devrait lui permettre de disposer d'un véritable pouvoir à part entière. Cette modification devrait s'accompagner de l'instauration de vrais chefs de file au sein des collèges de superviseurs. Mais tous les pays de l'Union européenne ne sont pas au même niveau et certains pays ne seront pas considérés comme des superviseurs leaders. La France et d'autres pays privilégient par exemple la supervision des groupes bancaires sur une base consolidée. Cette vision va plus loin que les propositions faites par ECOFIN. Nous proposons, au sein des collèges de superviseurs, la nomination d'un superviseur leader venant du pays d'origine de la maison mère du groupe. Les acteurs de la “diplomatie financière” auront donc du pain sur la planche dans les mois à venir pour trouver un consensus, mais je suis persuadé qu'un débat serein permettra de déboucher sur un accord.

■ **Que peut apporter la présidence française à ce dossier ?**

La présidence française devra faire face à un dossier technique qui nécessitera de clarifier et d'homogénéiser des normes nationales, des modes de calcul, des ratios. Je fais confiance à notre capacité à délivrer un message cartésien sur l'aspect technique. Mais il s'agit aussi d'un enjeu éminemment politique dans la mesure où le défi consiste à mettre d'accord et en ordre de marche les 27 pays de l'Union et à ne pas froisser les petits pays dont les autorités de supervision ne pourront pas être en position de superviseur leader. Lors de cette présidence européenne, nos gouvernants pourront apporter le savoir-faire de la diplomatie française. Cette intelligence “à la française” est un atout pour mettre en perspective les réformes fondamentales. À mon sens, le ministre de l'Économie et des Finances, Christine Lagarde,

“ Le défi consiste à mettre d'accord et en ordre de marche les 27 pays de l'Union et à ne pas froisser les petits pays dont les autorités de supervision ne pourront pas être en position de superviseur leader. ”

a pris la mesure de l'enjeu et de la problématique pour l'économie bancaire européenne. Enfin l'attractivité future de la place financière de Paris dépend aussi de la réussite de la présidence française.

■ **Le sujet de la supervision bancaire est d'autant plus d'actualité par rapport à la crise actuelle. Pensez-vous, comme Charlie McCreedy, que le contexte serait différent si Bâle II avait déjà été appliqué dans son ensemble ?**

Nous partageons pour une large part le point de vue du Commissaire McCreedy. Effectivement Bâle II n'est appliqué qu'en Europe et ce seulement depuis le 1^{er} janvier 2008 par les grands groupes bancaires. Les États-Unis utilisent encore l'accord Bâle I avec le ratio Cooke. Si l'accord Bâle II avait été appliqué partout, la crise bancaire aurait un profil différent. Les recommandations de Bâle II ont prôné l'application d'un nouveau ratio qui impose aux établissements financiers un niveau de fonds propres adapté aux risques réellement encourus par eux.

À mon sens, la rénovation des ratios doit être applicable à tous. Et le dialogue engagé entre l'Union européenne et les États-Unis concernant la réglementation des marchés financiers permettra d'examiner en profondeur les ajustements indispensables à la stabilité du système financier entre nos deux continents.

Néanmoins, la crise a aussi révélé que des adaptations devraient vraisemblablement être apportées à Bâle II.

■ **Que pensez-vous de la révision de la directive CRD ?**

La modification de la directive CRD est à l'ordre du jour comme prévu. En matière prudentielle, le renforcement futur de la directive est un sujet d'intérêt partagé par tous les acteurs bancaires français. C'est pourquoi les banques françaises et la FBF se sont saisies du sujet et y travaillent de façon continue. Il faut avoir conscience que la directive CRD, malgré son caractère récent, doit faire l'objet d'un certain nombre de correctifs et de compléments techniques. La situation est finalement un peu paradoxale : il était nécessaire de laisser de la souplesse aux États pour permettre l'application de la CRD en Europe. Mais, pour ce faire, il fallait accepter les options nationales qu'il faut maintenant impérativement réduire pour éviter le développement de possibles distorsions de concurrence. Par ailleurs, la révision de la CRD doit être l'occasion d'harmoniser les concepts réglementaires employés dans les autres grandes réglementations, tels que les grands risques, la liquidité et les fonds propres. De plus, les banques françaises demandent à cette occasion que la supervision de la solvabilité d'un groupe soit effectuée au niveau consolidé comme c'est le cas dans le texte bâlois. Seule une vision consolidée permet une surveillance efficace et la bonne lisibilité d'un groupe. ■